

Justificatif de domicile pour inscription sur la liste électorale

Pour votre domicile

Vous devez fournir un justificatif **de moins de 3 mois**, à votre nom et mentionnant l'adresse de votre domicile.

Il peut s'agir, par exemple, d'un des documents suivants :

- Facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe
- Attestation d'assurance habitation
- Avis d'imposition ou certificat de non imposition
- Quittance de loyer non manuscrite
- Bulletin de salaire ou titre de pension
- Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- Pour les personnes en maison de retraite, attestation du directeur sur laquelle figure l'adresse de l'établissement et établissant la réalité de l'hébergement

Chez votre père ou mère

Un jeune de moins de 26 ans peut s'inscrire sur la liste électorale de la commune :

- dans laquelle son père habite depuis au moins 6 mois,
- ou dans laquelle sa mère habite depuis au moins 6 mois.

Il faut fournir :

- un document de moins de 3 mois attestant du domicile du parent dans la commune,
- et un document attestant du lien de filiation (copie du livret de famille, acte de naissance avec indication de la filiation, ...).

Chez une autre personne

Il faut présenter les 3 documents suivants :

- Lettre datant de moins de 3 mois, signée par la personne vous hébergeant et qui certifie que vous habitez chez elle
- Document prouvant votre lien avec la commune (bulletin de salaire récent ou tout document indiquant votre nom et l'adresse)
- Copie de la carte d'identité de l'hébergeant.

Sans domicile fixe ou forains gens du voyage

Pour vous inscrire sur les listes électorales, vous devez fournir :

- une [attestation d'élection de domicile](#) délivrée par un organisme agréé ou par un centre communal (ou intercommunal) d'action sociale (CCAS ou CIAS) et établissant votre lien avec cet établissement depuis au moins 6 mois,
- ou votre carte d'identité délivrée depuis au moins 6 mois et où figure l'adresse du centre d'organisme d'accueil où vous avez [élu domicile](#)

